



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 1 – SAISON 2020/2021

Réunion plénière du lundi 14 septembre 2020

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

Excusé : Francis FRADET

1. Mise en place de la Commission pour la saison 2020/2021

La Commission reste inchangée et l'organisation demeure celle de la saison précédente jusqu'à l'Assemblée Générale électorale du District de Vendée qui aura lieu le 09/10/2020.

La Commission informe les clubs sur la procédure d'appel possible.

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombeur samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité de compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due aune erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du PV n° 3 du 17 juin 2019

La Commission approuve à l'unanimité le PV n°3 du 22 juin 2020.

3. Mise à jour de la liste des clubs vendéens

La Commission note la nouvelle appellation du club F.C. NOIRMOUTIER qui devient F.C. ILE DE NOIRMOUTIER.

La commission note la reprise d'activité du club ENT. S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLUIRE qui a engagé une équipe Seniors en D5 et le réintègre dans le tableau en annexe.

La Commission note la nouvelle situation des clubs suivants :

E.S. COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLES	Radié par fusion le 01/07/2020
U.S. ST MICHEL TRIAIZE	Radié par fusion le 01/07/2020
E.S. GROSBREUIL	Radié par fusion le 08/07/2020
E.S. LE GIROUARD	Radié par fusion le 08/07/2020
U.S. CHAMP ST PERE	Radié par fusion le 08/07/2020
A.S. ST VINCENT S/GRAON	Radié par fusion le 08/07/2020

La Commission prend connaissance des fusions de clubs entérinées par le District et la Ligue et vérifie la situation du nouveau club ainsi créé, en application de l'article 47, alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage.

E.S. COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLES et U.S. ST MICHEL TRIAIZE fusionnent pour devenir U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES.

Lors de la saison 2019/2020, le premier club évoluait en D1 et le second en D3. La situation du nouveau club est donc celle de l'E.S. COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLES (voir tableau ci-dessous).

E.S. GROSBREUIL et E.S. LE GIROUARD fusionnent pour devenir E.S. GROSBREUIL GIROUARD.

Lors de la saison 2019/2020, le premier club évoluait en D1 et le second en D4. La situation du nouveau club est donc celle de l'E.S. GROSBREUIL (voir tableau ci-dessous).

A.S. ST VINCENT S/GRAON et U.S. CHAMP ST PERE fusionnent pour devenir F.C. DE LA VALLEE DU GRAON CHAMP ST PERE ST VINCENT.

Lors de la saison 2019/2020, le premier club évoluait en D2 et le second en D4. La situation du nouveau club est donc celle de l'A.S. ST VINCENT S/GRAON (voir tableau ci-dessous)

CLUB	sanctions sportives			sanctions financières		
	N-2	N-1	N	N-2	N-1	N
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	1	0	0	1	0	0
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	1	2	0	4	4	4
F.C.V.G CHAMP ST PERE ST VINCENT	0	0	0	4	4	0

4. Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé leur licence au 1er septembre 2020 (45)

En fonction des éléments dont elle dispose à ce jour, la Commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence au 1^{er} septembre 2020. Ils ne sont plus dans l'effectif du District et ne couvrent plus leur club.

Nom et Prénom	Club
ARNAUD Julien	R.S. TIFFAUGES
BARRADEAU Gaylor	BOUPEREMONPROUANT F.C.
BEAUMARD Enzo	R.S. DES CLOUZEUX
BELAUD David	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
BONNAUD Noa	A.S. BESSAY CORPE
BRET Théo	F.C. JARD AVRILLE
CAFARELLI Jean Claude	LA VIGILANTE DE ST FULGENT
CASTEL Didier	LES SABLES F.C.O.C
COUTANT Steve	J.F. BOISSIERE DES LANDES
CRABEL Vincent	ST LAURENT MALVENT F.C.
DAVIET Antonio	F.C. LA GENETOUZE
DENECHERE Ghislain	S.M. TREIZE SEPTIERS FOOTBALL
DENEUX Loic	VENDEE FONTENAY FOOT
DENIAU Arnaud	POUZAUGES BOCAGE F.C.
DESCHAMPS Erwan	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
DESMARETZ Alan	A.S. ST MAIXENT S/VIE
ECKMAN Eric	F.C. CHALLANS
FAUCHER Benoit	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
GABORIT Christophe	VENDEE POIRE S/VIE FOOTBALL
GILLIER Félicien	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
GIRAUD Lilian	F.C.MOUCHAMPS ROCHETREJOUX
GODARD François	F.C. STE CECILE ST MARTIN
GONCALVES Lucie	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.
GUERINEAU Quentin	COEX O.
GUINET Alan	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
HACAULT Damien	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM
LECLERC Vincent	U.S. BERNARDIERE CUGAND
MALHOMME Antoine	AM. BEIGNON BASSET POIRE S/VIE
MALIDIN Patrick	F.C. CHAVAGNES LA RABATELIERE
MARTINEAU Anthony	AM.S. LANDEVIEILLE
MASUEZ Mickael	INDEPENDANT
MERCIER Julien	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
MOTTARD Thierry	MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET F.C.
N'NOMO Karelle	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
PARPETTE Valentin	VENDEE FONTENAY FOOT
PATEAU Jean Marc	ST P. S. NIEUL LE DOLENT
PELE Jean François	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE S/YON
PERROQUIN Jérémy	A.S. ST VINCENT S/GRAON
PROUTEAU Thierry	ST P. S. NIEUL LE DOLENT
RABREAU Elouan	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS
REMAUD Anthony	F.C. GENERAUDIERE ROCHE SUD
ROSTAN Kevin	LES SABLES F.C.O.C.
THIERY Pascal	U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU
VINCENT Flavien	LA VIGILANTE DE ST FULGENT
WYART Patrick	INDEPENDANT

La Commission précise que ces arbitres peuvent toujours faire une demande de renouvellement de licence, mais ils ne pourront pas couvrir leur club pour la saison 2020-2021.

5. Mouvements d'arbitres :

La Commission prend connaissance des différents mouvements initiés par les arbitres du District de Vendée.

Des droits (500€) sont demandés en matière de changement de club d'arbitre, à l'exclusion des cas suivants :

- départ d'un club radié ou en inactivité totale ;
- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000 ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

En dehors des cas précités, les droits de changement de club permettent au club quitté de bénéficier de 200 € de bon de formation.

Arbitre	club quitté	nouveau club
Intégrations (1)		
ROFFET Brendan	RENAISSANCE S. MAGNY (57)	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL

Réintégrations (3)		
FERNANDES Pascal	1 saison sans licence, retour au club du F.C. CHALLANS	
GUILLEMOTEAU Benjamin	2 saisons sans licence, retour au club de A.S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	
POUPARD Christophe	1 saison sans licence, retour au club de U.S. LANDERONDE ST GEORGES	

En attente de validation Ligue (25)

La Commission note que des demandes de licence sont à ce jour en attente de validation par la Ligue. Compte tenu des éléments en sa possession, la Commission ne comptabilise pas les arbitres concernés dans l'effectif des arbitres vendéens. A ce jour, ils ne couvrent pas leur club, leur situation sera réétudiée le cas échéant, lors de la réunion de Février 2021.

Nom et Prénom	Club
BAEYENS Hugo	E.S. RIVES DE L'YON
BITEAU Baptiste	F.C. LES ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE
BONNIN Julien	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE
BRECHOTTEAU Killian	U.S. LES EPESSS ST MARS
CASANOVA Arnaud	E.S. RIVES DE L'YON
CHADEAU Kieran	F.C. LES ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE
CHATELLIER Clément	F.C. ST HILAIRE DE LOULAY
DACYSZIN Fares	LES SABLES T.V.E.C. 85
DEXHEIMER Lois	FOOT ESPoir 85 NALLIERS
DIABONE Amaye	JEANNE D'ARC DE NESMY
FAUCHARD Jarod	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
FERRARI Anthony	U.S. LA FERRIERE
FRANCHETEAU Antonin	F.C. ST HILAIRE DE LOULAY
GAUTREAU Quentin	F.C. LES ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE
GENOUEL Lilian	LUCON F.C.
GUILLEMOTEAU Benjamin	A.S. DES QUATRE VENTS FONTAINES
KEMPENEERS Antoine	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE S/YON
LEPAGE Julien	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS
LEPETIT Thierry	F.C. VIX
MAIGRET Valentin	F.C. LA GARNACHE
MOREEL Jérémie	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE S/YON
PASQUIER Mathieu	AM.S. LES LANDES GENUSSON
PELLETIER Vincent	F.C. STE CECILE ST MARTIN
RAUTUREAU Mateo	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés pour la saison 2019/2020	330
Non renouvellement	- 45
Intégrations	+ 1
Réintégrations	+ 3
En attente de validation Ligue	- 25
TOTAL	264

Le District comptabilise donc à ce jour **264 arbitres licenciés**, (pour mémoire : 253 arbitres, la saison précédente).

La Commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Arbitre	club quitté	nouveau club
Retour au club		
FERNANDES Pascal	après 1 saison sans licence arbitre	F.C. CHALLANS Compétence Ligue
GUILLEMOTEAU Benjamin	après 2 saisons sans licence arbitre	A.S. DES QUATRE VENTS FONTAINES Couvert à compter du 01/07/2020
POUPARD Christophe	après 1 saison sans licence arbitre	U.S. LANDERONDE ST GEORGES Couvert à compter du 01/07/2020

Changements de club**Dossier DELAVERGNE Jean-François – Licence N° 2544993141**

De COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLE ES (548893 - radié) à JARD AVRILLE AS (554370)

Licence accordée le 03/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence Ligue
- Club quitté : Saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32

Dossier GIRAUD Anatole - Licence N° 2545098868

De AS DES QUATRE VENTS (560169) à CHATAIGNERAIE AMS (506931)

Licence accordée le 15/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence Ligue
- Club quitté : Saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier MAIGRET Valentin – Licence N° 2547622482

De AUBIGNY US (508808) à LA GARNACHE FC (524753)

Licence accordée le 22/08/2020 en attente de validation

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Compétence Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier ROFFET Brendan – Licence N° 1545616779

De MAGNY RENAISSANCE (514541 – District MOSELLAN) à LA ROCHE VF (50700)

Licence accordée le 01/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence Ligue
- Club quitté : District MOSELLAN

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

Changement de statut

Dossier GREAU Adrien – Licence N° 400631807

De LA CHAIZE LE VICOMTE FEC (542366) à INDEPENDANT

Licence accordée le 07/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : Compétence Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Situations particulières

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique) ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée en cas de reprise de l'arbitrage.

ABILLARD Stéphane A.S. ST CHRISTOPHE DE LIGNERON

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie après le 01/09/2020 ne couvrent pas leur club.

DEXHEIMER Lois FOOT ESPOIR 85 NALLIERS saisie le 08/09/2020
LEVRON Sidoine POUZAUGES BOCAGE F.C. saisie le 09/09/2020

6. Liste des clubs n'ayant pas à la date du 31 août 2020 le nombre d'arbitres imposés (voir annexe)

La Commission informe les clubs concernés (article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

"Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 31 janvier de la saison en cours."

Les clubs peuvent trouver toutes les explications utiles sur le site de la Ligue :
<https://lfpf.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitre-inscriptions-ouvertes/>

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire de séance,
Christian BERNARD

ANNEXE PAGE SUIVANTE

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2020

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D 4	1		1	2	1		1	4 ou plus
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D 3	1	2			2	2		
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	D 2	1	3			2	3		
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D 2	1		1	3 ou plus	1		2	4 ou plus
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	D 2	1	1			3	1	2	4 ou plus
A.S. BESSAY CORPE	D 3	1		1	2	1		1	4 ou plus
AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	D 1	2	2			2	2		
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAIS	D 4	1	2			1	2		
ST-PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	D 3	1	2			2	2		
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	D 4	1		1	2	1		1	4 ou plus
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D 1	2	0	2	3 ou plus	3		3	4 ou plus
COEX O.	D 2	1	1			2	1	1	
COMMEQUIERS SP.	D 2	1	2			2	2		
A. S. DAMVITAISE	D 4	1		1	2	1		1	3
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	D 2	1	2			2	2		
U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON	D 1	2	1	1	1	2	1	1	4 ou plus
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D 2	1		1	2	2		2	4 ou plus
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D 4	1	1			1	1		
F.C. FALLERON FROIDFOND	D 2	1	2			2	2		
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D 1	2	2			3	2	1	4 ou plus
GIVRAND L'AIGUILLON F. C.	D 3	1	4			2	4		
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	D 2	1	2			1	2		

L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D 2	1	1			3	1	2	3
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D 3	1		1	2	1		1	4 ou plus
STE S. ILAISE ILE D'YEU	D 3	1	1			1	1		
U.S. DE L'OIE	D 5	1		1	2	1		1	4 ou plus
ENT. SUD VENDEE	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
U. S. BERNARDIERE CUGAND	D 1	2	1	1	1	3	1	2	1
ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU	D 1	2		2	2	2		2	2
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	D 2	1	2			2	2		
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D 1	2	2			2	2		
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D 3	1		1	2	1		1	3
ET.S. LA COPECHAGNIERE	D 3	1	1			1	1		
U.S. FERRIEROISE	D 3	1	1			1	1		
F.C. LA GARNACHE	D 1	2	1	1	1	2	1	1	4 ou plus
GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	D 2	1	3			2	3		
F.C. LA GENETOUBE	D 1	2	1	1	3 ou plus	1	1		
F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	D 1	2	1	1	1	2	1	1	2
F.C. PIERRETARDIERE	D 3	1	1			1	1		
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D 2	1	1			3	1	2	1
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D 2	1	1			3	1	2	4 ou plus
U.S. LANDERONDE ST GEORGES	D 3	1	4			1	4		
AM.S. LANDEVIEILLE	D 3	1		1	2	2		2	4 ou plus
CHAMP ST PERE F.C.V.G.	D 2	1	1			2	1	1	1
ET. DE VIE DU FENOILLER	D 1	2	1	1	2	2	1	1	3
FOOTBALL CLUB LANGONNAIS	D 3	1	1			1	1		
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D 5					1		1	4 ou plus
REV.S. DES CLOUZEUX	D 2	1	1			2	1	1	1
U.S. LES EPESSS SAINT MARS	D 2	1	2			2	2		
REV.S. ARDELAY	D 1	2	3			3	3		
AM.S. LANDAISE	D 2	1	1			2	1	1	2
A.S. MAGNILS CHASNAIS	D 2	1		1	2	1		1	2
ENT.S. LES PINEAUX	D 3	1		1	3 ou plus	2		2	4 ou plus
ET.S. LONGEVILLAISE	D 2	1	0,5	0,5	2	2	0,5	1,5	4 ou plus

ENT. SAINT PAUL MACHE	D 4	1	2			1	2		
F.C. DE MARTINET	D 5		1			1	1		
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	D 2	1	2			2	2		
U.S.S.A.M. MONTREVERD	D 2	1	3			2	3		
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD	D 3	1	4			2	4		
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D 2	1	3			2	3		
JEANNE D'ARC DE NESMY	D 3	1		1	1	1		1	1
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D 2	1	3			3	3		
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	D 1	2	3			2	3		
ILE DE NOIRMOUTIER	D 2	1	1			2	1	1	3
A.S. RIEZAISE	D 4	1	1			1	1		
COQS SP. DU POIROUX	D 4	1	1			1	1		
E.S. RIVES DE L'YON	D 2	1		1	3 ou plus	2		2	4 ou plus
F.C. SALIGNAIS DE SALIGNY	D 1	2	3			2	3		
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D 3	1	1			2	1	1	1
A.S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	D 4	1	1			1	1		
HIRONDELLES DE SOULLANS	D 3	1		1	2	2		2	4 ou plus
U.S. GOULEDOISIENNE	D 3	1	1			2	1	1	1
A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	D 3	1	1			1	1		
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D 1	2	1	1	3 ou plus	2	1	1	4 ou plus
U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU	D 3	1	1			1	1		
ST GEORGES GUYONNIERE F.C	D 1	2	4			4	4		
A.S. ST GERVAIS	D 3	1	1			1	1		
FOOTBALL CLUB LOULAYSIEN	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	D 3	1	2			2	2		
U.S. AUTIZE VENDEE	D 3	1		1	2	2		2	4 ou plus
L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE	D 4	1	1			1	1		
ST LAURENT MALVENT F.C.	D 1	2	3			3	3		
A.S. ST MAIXENT S/VIE	D 2	1	2			2	2		
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	D 3	1	1			1	1		
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D 3	1	2			2	2		

ROCHESERVIERE BOUAINE FC	D 1	2	6			2	6		
BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	D 1	2	2			3	2	1	1
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	D 1	1	2			2	2		
STE FOY F.C.	D 2	1		1	3 ou plus	2		2	4 ou plus
U.S. HERMINOISE	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
F.C. TALMONDAIS	D 2	1	3			2	3		
R.S.TEIPHALIEN - TIFFAUGES	D 3	1	1			1	1		
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D 2	1	1			2	1	1	1
HERMITAGE DE VENANSULT	D 2	1	2			2	2		
U. S. MESNARD VENDRENNES	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLUIRE	D 5	1		1	1				
F.C. VIZERON DE VIX	D 4	1	1			1	1		

